



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

MAIRIE DE WOUSTVILLER

ARRETE

Portant réglementation de la circulation Routière, RUE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la Commune de Woustviller

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.10 à R.11-1, R.44 et R.225,

VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, Livret 1,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de ravalement des façades de l'Eglise qui se situe rue de l'Eglise effectués par la Sté Séné Peintures. de Sarre-Union, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier, de régler la circulation routière, pendant toute la durée du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un empiètement de chaussée sera effectué autour de l'Eglise pour les travaux de ravalement des façades à compter du lundi 07 avril 2025 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Le dépassement sera interdit au droit du chantier. Le stationnement sera interdit sur les trottoirs des deux côtés. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie "signalisation temporaire" approuvées par arrêté du 6 novembre 1992 à la diligence de l'entreprise attributaire des travaux.

MAIRIE DE WOUSTVILLER

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines,
- La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels selon les us et les coutumes locales.
- Société Séné Peintures.

Fait à Woustviller, le 4 avril 2025

Madame le Maire,

Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF

